

Direction départementale des territoires
Service Environnement

Direction départementale des territoires
Service Environnement, Eau, Forêts

**Arrêté n° 38-2024-03-01-00001 et n° 73-2024-0140
de prescriptions complémentaires portant prolongation de délais d'intervention sur
le torrent de Corbonne pour l'année 2024,
modifiant l'arrêté inter-préfectoral n° 38-2023-12-08-00002 et 73-2023-1303 en date
du 8 décembre 2023 portant déclaration d'intérêt général au titre de l'article L. 211-7
du code de l'environnement concernant le plan de gestion et d'entretien de la
végétation et plan d'actions contre la dissémination des plantes invasives sur les
affluents de l'Isère en Grésivaudan 2023-2031**

situé sur les communes de Biviers, Montbonnot-Saint-Martin et Saint-Ismier

Le Préfet de l'Isère,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,
Chevalier des Palmes académiques

Bénéficiaire : Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère (SYMBHI)

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.211-7, L.214-1 à L.214-6, R.214-1 à R.214-56 et R.214-88 à 103, relatifs à l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, activités, ouvrages ou installations soumis à déclaration et présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence et les articles L.215-14 à 18, relatifs à l'entretien et la restauration des milieux aquatiques ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.151-36 à 40 relatifs aux travaux prescrits ou exécutés par les départements, les communes, leurs groupements et les syndicats mixtes ainsi que par les concessionnaires de ces collectivités, et ses articles R.152-29 à 35, relatifs à la servitude de passage pour l'exécution de travaux, l'exploitation et l'entretien d'ouvrages ;
- VU** la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;
- VU** la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives et notamment l'article 68 modifiant le L.151-37 du code rural et de la pêche maritime et le R.214-88 du code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté du Préfet Coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée du 21 mars 2022 paru au Journal Officiel du 03 avril 2022, portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée 2022-2027 ;

VU la décision de délégation de signature en cours de validité donnant délégation à M. Yves PICOCHE, directeur départemental par intérim des territoires de l'Isère ;

VU la décision de délégation de signature en cours de validité donnant délégation à Madame Isabelle NUTI, directrice départementale des territoires de la Savoie ;

VU l'arrêté n°38-2023-12-08-00002 et 73-2023-1303 en date du 8 décembre 2023 portant déclaration d'intérêt général au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement concernant le plan de gestion et d'entretien de la végétation et plan d'actions contre la dissémination des plantes invasives sur les affluents de l'Isère en Grésivaudan 2023-2031 ;

VU la demande présentée le 13 février 2024 par monsieur le président du SYMBHI, en vue d'obtenir une prolongation du délai d'intervention d'abattage dans le cadre de la déclaration d'intérêt général susvisée ;

VU le projet d'arrêté adressé au pétitionnaire en date du 27 février 2024 ;

VU la réponse du pétitionnaire reçue le 27 février 2024 ;

CONSIDÉRANT que la prolongation de 24 jours du délai d'intervention pour l'année 2024 le long du torrent de Corbonne constitue une modification nécessitant des prescriptions complémentaires à l'arrêté interpréfectoral initial de DIG concernant le plan de gestion et d'entretien de la végétation et plan d'actions contre la dissémination des plantes invasives sur les affluents de l'Isère en Grésivaudan ;

CONSIDÉRANT que l'entretien de la végétation le long des cours d'eau est nécessaire pour limiter le risque inondation en cas de crue ;

CONSIDÉRANT que la prolongation de 24 jours du délai d'intervention n'entraîne pas une aggravation significative des impacts sur l'environnement ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Isère ;

ARRÊTE

TITRE I : OBJET DE LA MODIFICATION

ARTICLE 1 : ARRÊTÉ INITIAL

Les dispositions de l'arrêté n°38-2023-12-08-00002 et 73-2023-1303 en date du 8 décembre 2023 portant déclaration d'intérêt général au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement concernant le plan de gestion et d'entretien de la végétation et plan d'actions contre la dissémination des plantes invasives sur les affluents de l'Isère en Grésivaudan 2023-2031 restent applicables.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 7

L'article 7 : Périodes de réalisation des travaux est ainsi modifié :

« En cohérence avec les articles 5.3 et 5.4, les travaux prévus au dossier peuvent être effectués entre le 15 août et le 1^{er} mars pour les travaux d'abattages et d'élagages et toute l'année concernant la gestion des plantes invasives.

Pour l'année 2024, concernant les travaux d'abattages et d'élagages le long du torrent de Corbonne les travaux peuvent être réalisés jusqu'au 24 mars 2024.

En cas de menace immédiate pour la sécurité des biens et des personnes, les travaux urgents peuvent être réalisés à tout moment.

Ces périodes sont rappelées dans le tableau de l'annexe 3.

Le service en charge de la police de l'eau

DDT – Service Environnement – 17 Boulevard Joseph Vallier – BP 45 – 38040 Grenoble Cedex 9
tel : ddt-spe@isere.gouv.fr

L'O.F.B. (ex-AFB) : courriel : sd38@ofb.gouv.fr

D'une manière générale, les agents chargés du contrôle au titre de la police de l'eau et des milieux aquatiques ont libre accès aux installations autorisées par le présent arrêté, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté. »

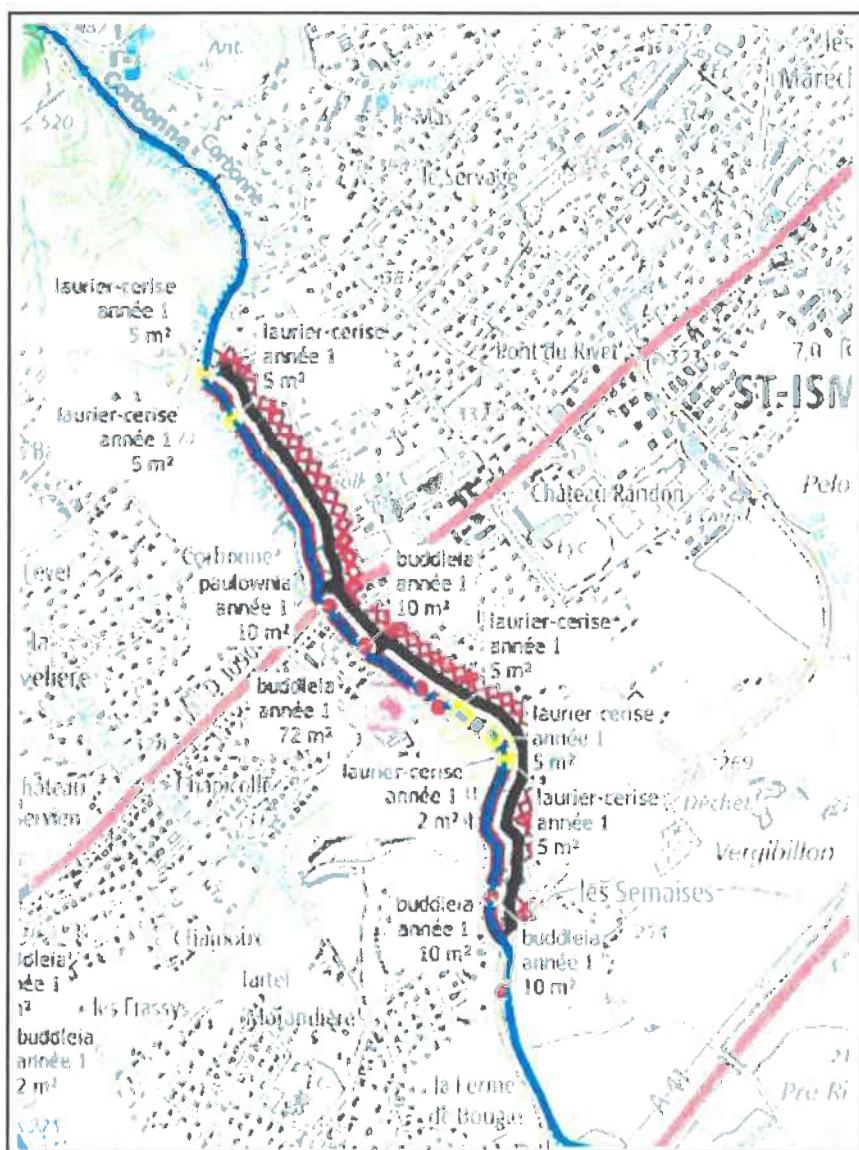
ARTICLE 3 : PRESCRIPTIONS COMPLÉMENTAIRES

3.1 Démarches auprès des riverains

Le présent arrêté est transmis aux riverains concernés par la prolongation de délai par le bénéficiaire de la déclaration d'intérêt général avant l'exécution des travaux.

3.2 Périmètre concerné par les travaux du 1er mars 2024 au 24 mars 2024

Seuls les travaux localisés sur la carte ci-dessous sont autorisés durant la période comprise entre le 1er mars 2024 et le 24 mars 2024.



3.3 Faune

Une vigilance importante doit être apportée pour limiter l'impact sur la faune.

TITRE II : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 4 : DURÉE DE VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ

Le présent arrêté complémentaire est valide uniquement pour 2024. La durée de validité de la déclaration d'intérêt général initiale rappelée à l'article 1 n'est pas modifiée.

ARTICLE 5 : PUBLICATION ET INFORMATION DES TIERS

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère et sera publié sur le site internet des services de l'État en Isère pendant une durée d'au moins un an.

Une information préalablement aux travaux sera faite auprès de chaque propriétaire concerné par le pétitionnaire.

Une copie de cet arrêté et du dossier seront transmises dans les mairies des communes concernées pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Une copie de cet arrêté sera également transmise à la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatiques de l'Isère (FDAAPPMA38) pour suite à donner au regard de l'article L.435-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 6 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Conformément aux dispositions de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, la présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble ou via la téléprocédure : <https://www.telerecours.fr> :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la décision.

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

La décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairies, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

ARTICLE 7 : Exécution

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Isère, la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, les maires des communes de Biviers, Montbonnot-Saint-Martin et Saint-Ismier, le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité de l'Isère, le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité de la Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté que sera notifié au bénéficiaire.

Grenoble, le 01 mars 2024

Chambéry, le 29 FEV. 2024

Pour le préfet de l'Isère et par délégation,

Pour le préfet de la Savoie et par délégation,

Le directeur départemental des territoires par intérim, La directrice départementale des territoires,

**YVES
Yves PICOCHÉ
PICOCHÉ
1540797**

Signé numériquement par YVES PICOCHÉ
1540797
ND : C=FR, O=MINISTÈRE INTERIEUR, OU=0002 110014016, OU=PERSONNES, OID.0.9.2342.19200300.100.1.1=1540797, G=YVES, SN=PICOCHÉ, CN=YVES PICOCHÉ
1540797
Raison : J'aprouve ce document
Emplacement :
Date : 2024.03.01 12:54:08+01'00'
Foxit PDF Reader Version: 2023.2.0


Isabelle NUTI